

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Claude GRAUFFEL a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	13	NC
Nombre de procurations	7	NC
Nombre de suffrages exprimés	20	NC

Etaients présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Philippe ARNOULD Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Jean-Jacques PIERRET Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Monsieur Eric PENSALFINI Monsieur Bernard BERTELLE Madame Blandine SOUVAY
Ont donné procuration	Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Jean-Jacques PIERRET Monsieur Luc BINSINGER à Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE Madame Martine BOCOUM à Madame Blandine SOUVAY Monsieur Yannick HELLAKE à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA
Etaients excusés	Monsieur Jean-Marc FOURNEL Monsieur David GARLAND Madame Catherine PAILLARD Monsieur Didier JACQUOT-HECK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2025
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 25/23 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE RESSOURCES &
DEVELOPPEMENT – UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES –
SERVICE FINANCES – PARTICIPATION DES FRAIS DE GESTION
ADMINISTRATIVE**

Le paiement des factures émises par le centre de gestion nécessite la transmission d'informations par le débiteur.

A défaut d'informations correctes, la facture est rejetée et nécessite un travail complémentaire des services du centre de gestion.

Ce projet de délibération vise à responsabiliser les entités publiques sur le traitement comptable des factures en appliquant une participation de tarif pour frais de gestion administrative supplémentaires.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose des missions facultatives aux collectivités territoriales, établissements publics et diverses administrations publiques, donnant lieu à l'émission de factures adressées aux bénéficiaires concernés.

Des difficultés ont été observées dans le cadre du traitement administratif et comptable du fait de rejets injustifiés de factures par certains destinataires pour des motifs indépendants du fonctionnement du centre de gestion (par exemple des erreurs de numéro SIRET, de codes d'engagement, ...).

Ces rejets impactent le fonctionnement de l'établissement dans le fait qu'ils entraînent une charge de travail supplémentaire, tant au niveau des services opérationnels que du service Finances, puisqu'il faut annuler puis rééditer les factures ainsi que les titres de recettes correspondants. De ces dysfonctionnements résultent des non-conformités qui dégradent la performance de notre système de management de la qualité.

Il apparaît nécessaire de responsabiliser les bénéficiaires de ces prestations afin de limiter la récurrence des dysfonctionnements constatés, d'autant qu'ils peuvent aussi être dus à des procédures que ces entités mettent en place en interne et ne respectent pas (par exemple, des codes services pour les engagements de dépense).

Ainsi, toute facture relative à une mission facultative, rejetée à deux reprises de manière injustifiée par une même entité publique, pourrait faire l'objet d'une participation forfaitaire pour frais de gestion administrative supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,

- **De fixer à 25 euros le montant de la participation pour couvrir les frais de gestion administrative supplémentaires (réédition de facture, traitement comptable)**
- **D'appliquer cette participation à toute facture dont le paiement aura déjà été rejeté à deux reprises, pour un motif exclusivement imputable au débiteur (ex. : erreur de numéro SIRET, de code d'engagement, ou autre motif administratif), à l'exclusion des cas où le centre de gestion aurait commis une erreur matérielle dans l'émission de la facture**

- D'appliquer cette disposition à toutes création ou modification de conventions à venir

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**